



COMITE DE PILOTAGE  
SITE NATURA 2000 « Bassin de l'Airou »  
Le Mardi 7 février 2017

**ORDRE DU JOUR :**

- Révision du périmètre du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou",
- Projet d'arrêté de protection de biotopes sur le bassin versant de la Sienna,
- Bilan du programme LIFE+ « Conservation de la Mulette Perlière du Massif Armoricaïn »,
- Information sur le constat de pollution à l'aval de la carrière de Bourguenolles, le 28 septembre 2016,
- Information sur le constat de retournement de prairie en site Natura 2000 sur la commune de Mesnil-Rogues,
- Question diverses : Calendrier prévisible du paiement des MAEC 2015, calendrier prévisible de paiement pour l'animation du site Natura 2000 (FEADER),....

**PERSONNES PRESENTES :**

M. **VILLAESPESA Stéphane**, Président du SIAES et président du CoPil du site Natura 2000,  
Mme. **CANU Brigitte**, maire adjointe de la commune de Beauchamps,  
Mme. **MARTINET Raymonde**, représentant de la commune du Mesnil-Villeman,  
M. **MESNAGE Vincent**, représentant de la commune du Mesnil-Villeman,  
M. **CONSTANT Emile**, Maire délégué de la commune de Villedieu Les Poeles - Rouffigny,  
M. **MARIE Hubert**, maire adjoint de la commune de Ver,  
M. **BLIN Ludovic**, représentant de la commune de La Lande d'Airou, représentant de la FDSEA de la Manche  
M. **FONTENAY Gilbert**, maire de la Trinité et président du SIAEP de la Région de Villedieu Sud,  
M. **MESNAGE Michel**, représentant de la communauté de commune Granville Terre et Mer,  
Mme. **LECOMTE Patricia**, Conseillère départementale du canton de Bréhal,  
Mme. **LEMOINE Martine**, Conseillère départementale du canton de Villedieu,  
Mme. **HEDOUIN Maryse**, Conseillère départementale du canton de Quettreville,  
M. **MALBAULT Denis**, Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche,  
M. **HONORE Jean-Michel**, représentant de la confédération paysanne  
M. **PREVEL François**, représentant des jeunes agriculteurs de la Manche  
M. **NOVE Jean-Baptiste**, représentant des jeunes agriculteurs de la Manche,  
M. **DELAMARCHE Philippe**, vice-président de la Fédération Départementale Pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Manche,  
M. **PHILIPPE Michel**, AAPPMA « La Sienna »,  
M. **GUERIN David**, Responsable technique de la fédération des chasseurs de la Manche,  
MME. **CASTEL Marie-Reine**, vice-présidente pour la Manche du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement,  
Mme **LAINÉ Helene**, Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Normandie,  
M. **BIERO Thomas**, DREAL de Normandie,  
M. **GARCIA Norman**, DREAL de Normandie,  
M. **VATTIER Laurent**, DDTM de la Manche,  
M. **DE SAINT JORES Stéphane**, DDTM de la Manche,  
M. **BODIN Jean**, ARS de la Manche,  
M. **HEGRON Denis**, Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA),  
Mme. **RIBEIRO Maria**, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines Normandes,

Mr **ROSTAGNAT Loïc**, chargé de mission Natura 2000 « Bassin de l'Airou » au SIAES,

**PERSONNES EXCUSEES :**

M. **THEBAULT Yves**, Maire de la commune du Tanu,  
M. **DE CASTELLANE Pierre**, Conseiller départemental du canton de Quettreville,  
M. **MESLIN Jean-Denis**, Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche,  
M. **SIMON Jean-Yves**, Président de l'APSAM,  
Mr **FOULON Auguste**, Président de la Fédération des chasseurs de la Manche,  
M **FEREY Pascal**, Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche,  
M **MORIN Hervé**, Président de la Région Normandie,  
M. **FORM Bernard**, Directeur Départementale de la DDPP,  
Mr **VARIN Charly**, Président de l'Intercom du Bassin de Villedieu,

Mr VILLAESPESA accueille les personnes présentes et ouvre la réunion.

**Révision du périmètre du site Natura 2000 "Bassin de l'Airou",**

Dans le cadre de la révision du Document d'objectifs initiée lors de la dernière réunion du CoPil (11/02/2015), une réflexion est menée sur l'évolution du périmètre du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Suite à une réunion de concertation entre les services de l'Etat et l'opérateur associé à la gestion du site Natura 2000 (DDTM, DREAL, CATER et SIAES), 3 scénarios possibles d'évolution ont été retenus. M. VATTIER fait lecture des 3 scénarios proposés :

- 1<sup>er</sup> scénario : ajuster le site à la parcelle agricole et cadastrale
- 2<sup>ème</sup> scénario : extension du site Natura 2000 à l'ensemble du réseau hydrographique et aux parcelles adjacentes
- 3<sup>ème</sup> scénario : extension du site Natura 2000 à l'ensemble du bassin versant

MM. HEDOUIN précise qu'il est regrettable que l'impact «économique » ne soit pas évoqué.

M. VATTIER, répond que Natura 2000 n'a pas vocation à améliorer l'activité économique mais qu'il faut la prendre en compte. Il précise cependant que les effets d'un site Natura 2000 sur l'activité économique sont complexes et difficiles à évaluer à cette échelle ; ils ne sont pas forcément négatifs et il y a même des retombées positives, telles que la possibilité d'obtenir des aides spécifiques pour des mesures agricoles (telles que les MAE par exemple)

M. VILLAESPESA demande si l'enveloppe financière dédiée aux mesures agro-environnementales sera plus importante ou bien identique, ce qui reviendrait à la répartir sur un plus grand nombre de demandeurs ?

M. BLIN précise que les enveloppes pour la PAC 2015-2020 sont fixées et qu'il n'y aura pas de montants supplémentaires d'ici à 2020. D'après lui, le scénario 1 permet de satisfaire et de montrer la bonne volonté du monde agricole, c'est pourquoi il pense que les agriculteurs coopèreraient pour maintenir le périmètre actuel. Au contraire, les scénarios 2 et 3 amèneraient trop de contraintes supplémentaires au monde agricole et ne pourraient être soutenus par la profession.

M. FONTENAY, fait remarquer qu'au vu des présentations, l'application du dispositif Natura 2000 sur le bassin versant de l'Airou fonctionne bien et que les résultats au niveau de la préservation des espèces semblent plutôt bons. Il se demande donc qu'elle est l'intérêt d'aller beaucoup plus loin dans la démarche ?

M. HONORE, précise que le scénario 2 pourrait être intéressant si les petits affluents étaient pris en compte comme les grands cours d'eau cependant cela implique des moyens techniques et financiers plus importants.

M.VATTIER précise que la mise en œuvre du scénario 1 peut-être relativement rapide. Par contre pour les scénarios 2 ou 3 il y aura une consultation beaucoup plus importante et une procédure spécifique devra être mise en place. Il faudra compter certainement plus d'un an.

M. DELAMARCHE, précise qu'en tant que représentant du monde de la pêche si le scénario 2 ou 3 était retenu il en serait ravi et qu'il est dommage de s'arrêter au scénario 1, le scénario 2 étant plus cohérent.

M. CONSTANT rappelle qu'à l'origine Natura 2000 a été mis en place pour assurer une meilleure qualité de l'eau. Dès lors, pourquoi la totalité du territoire ne serait-elle pas incluse dans le périmètre Natura 2000 ?

Mme LECOMTE demande si une évaluation financière en termes d'animation et d'action à mettre en œuvre a été effectuée pour chaque scénario. Sur le même principe, M. VILLAESPESA fait remarquer que si le territoire est agrandi un travail d'animation plus important devra être mené par le SIAES et l'opérateur Natura 2000. Il demande donc à Mr BIERO de la DREAL Normandie, si les subventions de l'Etat et de l'Europe dédiées à l'animation du site Natura 2000 pourront être augmentées ?

M. BIERO, répond que si un tel scénario était choisi par le comité de pilotage, un aménagement de l'enveloppe financière dédiée à l'animation du site de l'Airou sera possible.

Suite aux différentes présentations et aux différents échanges, M. VILLAESPESA demande à l'assemblée de prendre position par rapport aux différents scénarios :

Scénario 1 (ajustement aux limites parcellaires) = 13 voix

Scénario 2 (extension à l'ensemble du réseau hydrographique) = 6 voix

Scénario 3 (extension à tout le bassin versant) = 0 voix

Abstention = 10 voix

Le comité de pilotage décide donc de valider le scénario n°1 consistant à ajuster le périmètre du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » aux limites parcellaires cadastrales et agricoles. Lors de ce travail d'ajustement, il faudra veiller à ce que les limites du site soient facilement identifiables sur le terrain (présence de route, de chemin, de haie,...).

### **Projet d'arrêté de protection de biotopes sur le bassin versant de la Sienne,**

Mr VATTIER présente le projet, porté par l'Etat, de mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le bassin de la Sienne. Ce projet s'inscrit dans la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) et en constitue un des 19 projets potentiellement éligibles pour la Basse-Normandie.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire pour prévenir la disparition d'espèces protégées. Il vise à préserver les biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces. Le projet du bassin de la Sienne cible 5 espèces : le Saumon atlantique, le Mulette perlière, l'Anguille, l'Ecrevisse à pattes blanches et le Chabot. A noter que l'Europe a conditionné le programme LIFE sur la préservation de la Mulette perlière à la mise en place d'un APPB pour cette espèce. M. VATTIER présente les différentes mesures qui pourraient être réglementées par l'APPB et demande l'avis au comité de pilotage.

M. GUERIN, demande qui sera chargé de surveiller le respect de l'APPB et en cas d'infraction qui fera les démarches et quelles seront les pénalités ?

M. VATTIER lui répond que se seront les agents de la police de l'environnement (A.F.B. et ONCFS principalement).

M. DELAMARCHE demande si une enquête publique va avoir lieu.

M. VATTIER lui répond qu'il n'y aura pas d'enquête publique mais une consultation informatique en application de l'article L120-1 du Code de l'environnement

M. DELAMARCHE estime qu'il y a trop de contraintes pour les pêcheurs.

M. ROSTAGNAT replace l'APPB dans le contexte de la pratique de la pêche. Il précise qu'il n'y a que 6 kilomètres de cours d'eau concernés par une restriction apportée à l'activité pêche par l'APPB, sur les centaines de kilomètres de cours d'eau occupées par l'APPMA « La Sienne ». De plus, cette mesure concerne uniquement l'Airou et interdit uniquement la pratique de la pêche en wading (=les pieds dans l'eau) sur 6 kilomètres. Cette mesure est essentielle pour préserver les populations de mulettes perlières et ainsi éviter qu'elles ne se fassent piétiner.

M. BLIN précise que le monde agricole est contre l'APPB car il y a trop de réglementations autour de l'activité agricole. A l'inverse, M. HONORE précise ne pas être dérangé par l'APPB mais qu'il y a un manque de moyen d'accompagnement pour aider les exploitants à se mettre aux normes.

M. VATTIER répond que les mesures ont été définies en s'attachant à minimiser les contraintes nouvelles susceptibles d'affecter l'activité agricole, et en veillant à optimiser l'articulation avec les

réglementations existantes. Il précise qu'il y aura de la pédagogie en accompagnement de cet arrêté pour le faire comprendre et accepter localement. De plus, il indique que pour certaines mesures de l'APPB, il y aura un délai de mise en conformité pour les différents usagers concernés.

Suite aux différentes présentations et aux différents débats, M. VILLAESPESA demande aux membres du comité de pilotage d'émettre un avis sur cet APPB :

Pour la mise en place d'un APPB sur le bassin de la Sienne : 9 voix

Contre la mise en place d'un APPB sur le bassin de la Sienne : 6 voix

Abstention : 14 voix

L'avis du CoPil est majoritairement favorable.

### **Bilan du programme LIFE+ « Conservation de la Mulette Perlière du Massif Armoricaïn »**

De septembre 2010 à septembre 2016, un programme européen LIFE+ « Conservation de la Mulette Perlière du Massif Armoricaïn » a été mis en œuvre sur l'Airou et 5 autres cours d'eau de Normandie et de Bretagne.

La moule perlière est une moule d'eau douce aux exigences écologiques très-strictes. C'est donc une espèce indicatrice de la bonne qualité de nos cours d'eau. Malheureusement, c'est une espèce en voie de disparition. Toutefois plus de 250 Mulettes perlières sont actuellement recensées sur l'aval de l'Airou.

La mise en œuvre du programme LIFE+ sur le bassin de l'Airou a permis:

- de mieux connaître l'espèce à l'échelon régional et local,
- de mieux connaître le fonctionnement de nos cours d'eau,
- de développer des techniques d'élevage et de conservation,
- de créer un réseau d'acteurs et une dynamique autour de la préservation de la Mulette,
- de redonner un espoir de préserver cette espèce,

Grâce aux efforts de tous les acteurs plus de 12 000 jeunes mulettes de l'Airou sont actuellement élevées à Braspart en Bretagne, avec comme objectifs principal de pouvoir les réintroduire dans l'Airou.

Ces actions devant être pérennisées dans le temps, un Plan Régional d'Action pour la préservation de la Mulette Perlière a été mis en place à l'échelle de la Basse-Normandie pour une durée de 5 ans.

### **Information sur le constat de pollution à l'aval de la carrière de Bourguenolles, le 28 septembre 2016,**

M. VILLAESPESA fait part d'un constat de pollution effectué par les techniciens du SIAES à l'aval de la carrière de Bourguenolles :

« Le mercredi 28 septembre 2016, les techniciens du SIAES ont été alertés par un riverain ayant observé une mortalité de poissons au niveau de la commune de Bourguenolles. Arrivé sur place dans l'après-midi, l'opérateur Natura 2000 a pu observer de nombreux salmonidés morts. L'état des cadavres montrait que les poissons étaient morts depuis quelques heures. La limite amont de la pollution se situe approximativement jusqu'au pied de la carrière de Bourguenolles. Aucun cadavre n'a été découvert à l'amont de la carrière. La limite aval de la pollution se situe au niveau du pont de la Planche Colombel puisque des cadavres ont été découverts jusqu'à ce lieu. Soit environ 4 kilomètres de cours d'eau où la majorité des Salmonidés ont été impactés. Le jeudi 29 septembre 2016, des pêches électriques étaient programmées avec la fédération de pêche de la Manche pour effectuer les indices d'abondances Saumons sur l'Airou. Pour la station historique située moins d'un kilomètre après la carrière de Bourguenolles, aucun jeune saumon n'a été recensé. Idem pour les truites farios, seul quelques anguilles étaient présentes. Accompagné d'un agent de l'ONEMA, les techniciens de la fédération de pêche ont réalisé des pêches de contrôle à l'amont de la carrière de Bourguenolles. Aucun déséquilibre piscicole n'a été constaté.

Le 23 Novembre 2016, Mr VILLAESPESA a souhaité alerter Madame La Ministre de l'Environnement de la situation actuelle. Il cite quelques passages:

« Des efforts importants ont été consentis par tous les acteurs pour restaurer et préserver ce cours d'eau. [...] Ces différentes actions ont demandé des moyens financiers conséquents et

*mobilisé beaucoup d'énergie de la part de tous (collectivités, Etat, associations, exploitants agricoles...). Or à ce jour et en raison des derniers événements observés sur le terrain, je m'interroge sur la pérennité de ce site naturel.*

*De telles pollutions ont déjà eu lieu dans le passé. [...] L'entreprise GBN s'était alors engagée à améliorer son système de traitement lors d'une réunion le 5 décembre 2012 à la DREAL.*

*Ce site industriel a, semble-t-il, bénéficié d'une modification par arrêté préfectoral des autorisations de rejets dans le milieu aquatique et ceci sans aucune concertation avec le Comité de Pilotage Natura 2000 qui est pourtant l'organe officiel de concertation et de débats. [...]*

*Enfin, au regard des éléments que j'ai à disposition, j'émet des réserves quant au maintien en bon état de l'Airou que ce soit en tant que site Natura 2000 ou dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. »*

Le 5 janvier 2017, Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, lui a répondu :

« A la suite de la détection de la pollution, l'inspection des installations classées a donc examiné les rejets effectués par la carrière dans l'Airou lors de l'épisode de pollution. Il n'a été relevé aucune anomalie dans la qualité des rejets qui ont précédé le constat de mortalité du 28 septembre, si ce n'est un débit un peu élevé par rapport au débit de l'Airou. Le pH des rejets était par contre correct et n'explique pas qu'un pH ait été enregistré à 5,85 en aval au niveau du viaduc du Guibel. L'inspection a cependant demandé à l'exploitant une analyse détaillée des conditions de rejets lors de cet épisode et les mesures qu'il envisage de prendre suite à cette analyse. »

M. VATTIER précise que l'unité départementale de la DREAL en charge des ICPE, dès qu'elle a eu connaissance du constat de mortalité piscicole sur l'Airou, a ordonné à l'exploitant de la carrière GBN de Bourguenolles de cesser immédiatement tout rejet d'eaux exhaure, et lui a demandé la communication de l'ensemble des enregistrements et données relatives aux rejets d'eaux d'exhaure effectués au cours du mois de septembre. Après analyse des éléments transmis et visite sur place, aucun élément tangible n'a été relevé permettant d'établir la responsabilité de l'exploitant de la carrière dans la pollution de l'Airou. A ce jour, la cause de cette pollution n'a pas pu être identifiée. Par conséquent, l'inspection des ICPE n'a pas engagé de mesures ou sanctions administratives à l'encontre de l'exploitant. Cependant, suite à un PV dressé par l'AFB (ex ONEMA), une procédure judiciaire est actuellement en cours,

M. HEGRON confirme que l'AFB a dressé un procès-verbal pour constat de pollution acide.

M. BIERO confirme que les services de l'État ne se satisfont pas de l'absence d'éléments probants et mettent tout en œuvre pour identifier les causes de cet incident. Les conditions de rejet de la carrière avaient été renforcées suite à de précédents constats. Dans le cas présent, certains faits sont troublants, notamment le fait que les sondes automatiques installées pour suivre en continu la qualité des eaux de rejets ne révèlent rien d'anormal. Il convient de laisser l'enquête aller jusqu'à son terme.

### **Information sur le constat de retournement de prairie en site Natura 2000 sur la commune de Mesnil-Rogues,**

M. VILLAESPESA expose un constat de retournement de prairie effectué par les techniciens du SIAES sur la commune de Mesnil-Rogues :

«Il s'agit de travaux agricoles et hydrauliques réalisés à l'automne-hiver 2015-16 sur la commune de Mesnil-Rogues. L'objectif de ce chantier était d'aménager les versants pour réaliser 2 parcelles de 18 hectares et 14,5 hectares pour les labourer et les mettre en cultures. Ces travaux sont situés dans le site Natura 2000 et à proximité immédiate du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Le chantier était accompagné de travaux hydrauliques en infraction vis-à-vis de la loi sur l'eau (non développés dans cette présentation).

Une quinzaine d'hectares supplémentaires ont été mis en culture à proximité immédiate de l'Airou, dont plus de 5 hectares en site Natura 2000. Ces travaux ont été réalisés sans autorisation et sans évaluation d'incidence sur le site Natura 2000. Les travaux sont très problématiques pour la gestion des eaux de ruissellements et pour l'érosion des sols. Ils impactent fortement la qualité de l'Airou à proximité ~~immédiate~~ des populations de Mulette perlières et de la station de pompage de Ver.

Dans un courrier envoyé le 27 avril 2016, Mr VILLAESPESA fait part de sa très grande inquiétude vis-à-vis de ce type de travaux aux services de l'État et déclare:

« J'ose espérer que des agissements individuels n'iront pas à l'encontre des efforts collectifs réalisés depuis plusieurs années en faveur de nos rivières et de leur qualité. Au-delà de cet exemple précis, ce type de pratique amène des réflexions plus globales. En effet, ces travaux réalisés sur la commune de Mesnil-Rogues viennent confirmer une partie du diagnostic agricole de la DDTM de la Manche (mars 2016), qui faisait ressortir « Une évolution significative de la baisse des prairies naturelles, et une progression des grandes cultures... ». Cette disparition des prairies naturelles, qui jusqu'à présent touchait des parcelles relativement éloignées du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou », concerne maintenant des surfaces situées à proximité immédiate du site, voire situées à l'intérieur même du périmètre Natura 2000 pour le cas qui concerne mon courrier. Par conséquent, « les évolutions peu significatives » qui étaient jusqu'à présent constatées dans le périmètre Natura 2000 risquent de devenir problématiques si de tels cas se multipliaient. »

M. VATTIER précise qu'un rapport de manquement administratif a été établi par la DDTM et l'AFB a dressé un procès-verbal. Des procédures administratives et pénales sont engagées, mais elles ne trouveront pas de traduction concrète sur le terrain avant plusieurs mois voire années.

**Question diverses : Calendrier prévisible du paiement des MAEC 2015, calendrier prévisible de paiement pour l'animation du site Natura 2000 (FEADER),....**

M. VILLAESPESA fait état des difficultés rencontrées par rapport aux fonds FEADER. En effet, l'Union Européenne au travers ~~des~~ du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) finance de nombreux projets sur la région Normandie. Ce fonds FEADER concerne directement la gestion du site Natura 2000 « Bassin de l'Airou ». Il permet principalement de financer :

- Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, des exploitants ont déposé des demandes d'engagements en MAEC en Mai 2015. A l'heure actuelle, seul une avance de trésorerie et un reliquat pour l'année 2015 ont été versés aux demandeurs sans même savoir si leur dossier a été accepté. Depuis Mai 2015, les exploitants respectent les engagements de leur contrat sans même savoir s'il est accepté. Sait-on quand les exploitants seront informés de la validité de leur contrat MAEC? Au 1er février 2017, le solde de l'année 2015, n'a toujours pas été versé. Où en est-on pour l'année 2016? Connaissons-nous un calendrier approximatif des versements des aides aux agriculteurs? Est-ce que cette situation va perdurer?

- L'animation du site « Bassin de l'Airou », au sein de l'équipe du SIAES, le mi-temps de l'opérateur Natura 2000 est financé à 100% par l'Etat et le Fonds FEADER. Or à ce jour le SIAES n'a toujours pas reçu les aides rattachées à ce poste pour la fin de l'année 2015 et la totalité de l'année 2016, soit 37 756 Euros. L'accumulation de ces divers retards de paiements a un impact direct sur le fonctionnement du SIAES. Depuis avril 2016, le SIAES finance une ligne de trésorerie de 80 000 Euros pour combler le déficit du syndicat. En janvier, les salaires des employés du SIAES ont été payés in extremis. Bien que le financement du mi-temps de l'opérateur Natura 2000 ne soit pas la seule cause de ces problèmes, peut-on avoir un calendrier approximatif du versement des aides? Est-ce que cette situation va perdurer?

MM. VATTIER et BIERO précisent que ces difficultés de mise en oeuvre du FEADER concernent l'ensemble des régions de France et qu'il est difficile à l'heure actuelle de donner une date certaine de retour à la normale (engagement complet des dossiers et paiements). Pour les mesures agro-environnementales, des avances de trésorerie ont pu être versées aux agriculteurs qui en ont fait la demande mais il est clair que cette situation n'est pas satisfaisante.

Fin de séance à 17h15  
Mr VILLAESPESA Stéphane  
Président du SIAES  
Président du SIAES